

Procès-verbal du Conseil Municipal du 08 septembre 2016

L'an deux mille seize, le huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. BAUDY, Mme CAZAUBON, M. SERRE, M. LE ROUX, Mme MAURIN, M. VIGNACQ, Mme CALLEN, M. SIMORRE, Mme DANGUY, M. GRATADOUR, M. GUICHENEY, Mme BOURGAREL, M. ERRE, Mme ROHRIG, Mme FERNANDEZ, M. DA SILVA, Mme TETEFOLLE, M. BERBIS, M. MARTINEZ, Mme BATS, M. MEISTERTZHEIM, M. BARGACH, Mme BRETTE, Mme GAILLET.

Absents : Mme FAUGERE

M. COUPÉ a donné **procuration** à M. BAUDY,
Mme LEBLANC a donné **procuration** à Mme ROHRIG.

Secrétaire de séance : M. BERBIS

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal en date du 07 juillet 2016. Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ce procès-verbal.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 07 juillet 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Marcheprime**
- 2. Approbation du schéma d'assainissement de Marcheprime**
- 3. Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal**
- 4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Questions et informations diverses

I. Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Marcheprime

Discours introductif de Monsieur le Maire :

« Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Je vous remercie de votre présence ce soir. Je souhaite vous dire combien cette approbation du Plan Local d'Urbanisme est importante pour notre commune. Je vous rappelle que la commune a engagé par délibération du conseil municipal du 9 avril 2010 la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols. Le premier POS date de 1982 et les révisions, ont été effectuées en 1994 et en 2001, en vue de le transformer en Plan Local d'Urbanisme. Cette volonté d'actualiser les politiques urbaines de la ville a été initiée dans un contexte de réforme qui avait pour but la mise en valeur de la cohérence d'ensemble des documents d'urbanisme autour d'un projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000 (dite loi SRU). Depuis, de nouvelles réformes des documents d'urbanisme ont été menées et se sont traduites par des évolutions législatives et réglementaires, notamment pour les dispositions relatives aux PLU. La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle. Il inscrit le développement urbain dans une logique de gestion économe de l'espace en privilégiant le renouvellement urbain avant d'envisager de nouvelles urbanisations.

La loi du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, vient parachever les orientations environnementales du Grenelle II, en précisant notamment les dispositifs incitatifs à la densification du tissu urbain. Les objectifs de la révision du POS et de sa transformation en PLU, définis lors du lancement de la procédure en 2010 ont été enrichis au regard des nouveaux principes introduits par les réformes les plus récentes qui encouragent un recentrage du projet vers les tissus urbains.

Il s'agit donc, au travers de cette révision :

- D'actualiser le document de planification urbaine applicable sur le territoire de la commune.
- D'améliorer le cadre de vie des habitants pour un mieux vivre ensemble et prendre en compte les préoccupations environnementales.
- D'assurer un développement maîtrisé de la commune.
- De définir les conditions pour développer l'économie et l'emploi sur notre commune.
- De créer de nouveaux logements afin de favoriser la mixité sociale.
- De prévoir les déplacements sécurisés pour les piétons et les cyclistes.
- D'apporter une réponse à l'attractivité marcheprimaise en conjuguant le maintien et l'amélioration de la qualité de vie et de l'environnement.
- De conforter une ville de proximité à taille humaine, au service de ses habitants.
- De préserver le patrimoine naturel, un héritage garant de l'identité marcheprimaise et promouvoir la qualité durable du cadre de vie.
- De modérer la consommation de l'espace pour un développement responsable et économe.

Notre Plan Local d'Urbanisme décline ces ambitions à travers le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation. La procédure conduite en association avec les personnes publiques associées et consultées a également fait l'objet d'une large consultation publique, conformément aux modalités de concertations réglementaires.

Mesdames, Messieurs, je ne reviendrai pas sur mes propos lors des précédentes réunions de présentation, sinon pour dire que l'approbation de notre PLU est un moment capital pour l'aménagement et le devenir de Marcheprime. Je tiens à vous dire combien je suis fier du travail accompli par l'équipe municipale et par le service urbanisme, sous la direction de la Directrice Générale des Services, sans oublier le Cabinet Escoffier. Ce PLU traduit notre volonté de poursuivre les objectifs d'un développement maîtrisé de l'urbanisation et aussi d'une ville bâtie sur les fondations d'un mieux vivre ensemble. Je rappelle souvent que Marcheprime est un territoire, certes de qualité, mais fragile et vulnérable parce qu'envié et de plus en plus attractif par sa qualité de vie. Notre objectif affiché d'environ 6 500 habitants à l'horizon 2030 démontre cet engagement.

Mes chers collègues, avant de terminer mon propos, je voudrais saluer l'action de Karine Cazaubon, mon adjointe à l'urbanisme, sur ce dossier. Je tiens à lui dire qu'elle a toute ma confiance pour le montage des projets majeurs de la mandature 2014-2020. Nous voilà enfin arrivés au bout d'un long chemin semé de quelques embûches.

Je cède maintenant la parole à notre collègue Karine Cazaubon qui va nous présenter la délibération pour l'approbation du PLU de Marcheprime. »

Madame CAZAUBON, Adjointe en charge de l'Habitat du Cadre de Vie et de l'Urbanisme, prend la parole et remercie Monsieur le Maire pour sa confiance :

« Le PLU prend en compte des évolutions législatives qui se sont succédées mais pas seulement. Il est important de passer du POS au PLU, pour respecter ce cadre réglementaire, mais également et surtout pour donner un nouveau souffle à notre commune. Le POS est devenu obsolète et ne reflète plus notre territoire. Le PLU apporte une vision politique, une vision de nos territoires de demain et permettra entre autres le développement des centralités, offrira un panel de logements variés et favorisera en particulier la reconversion des entrées de ville. Nous devons voter aujourd'hui le PLU et capitaliser sur ce projet engagé depuis plusieurs années. Il s'agit de préserver et de préparer l'avenir. L'élaboration du PLU permet de consolider le positionnement de Marcheprime au sein du Territoire et pose les bases d'un aménagement cohérent qui préserve sa capacité d'évolution. N'oublions pas qu'une ville ne reste pas figée et comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, son évolution doit se faire d'une façon maîtrisée dans la construction d'une ville dynamique, durable, solidaire pour les habitants d'aujourd'hui et les générations futures. Sur ces perspectives ambitieuses, je vais vous présenter la délibération qui suit » :

Elle rappelle que la procédure de révision du document d'urbanisme de la Commune a abouti, par délibération du 10 décembre 2015, à l'arrêt du projet de PLU.

Conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme et à la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2015, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marcheprime arrêtant le projet de PLU a été notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux personnes publiques associées (PPA) à son élaboration et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Les réponses des PPA ont été les suivantes :

PPA	Notification	Réponse	Avis
Préfecture Gironde	17/12/15	15/03/16	Observations
DDTM Bordeaux	17/12/15		
DDTM Arcachon	17/12/15		
DREAL	17/12/15	21/03/16	Observations
CDPENAF	17/12/15	02/03/16	Avis favorable avec observations
Région Aquitaine Poitou Charentes	18/12/15	Aucune	
Chambre des métiers et artisans Gironde	18/12/15	Aucune	
Conseil Départemental de la Gironde	18/12/15	01/04/16	Avis arrivé hors délai Observations
Chambre d'Agriculture	18/12/15	11/05/16	Avis arrivé hors délai Favorable avec remarques
SYSDAU	18/12/15	Aucune	
SYBARVAL	18/12/15	15/02/16	Favorable avec réserves
Chambre de commerce et d'industrie	18/12/15	Aucune	
Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne	18/12/15	15/03/16	Compatibilité des documents avec les objectifs du PNR
COBAN	18/12/15	Aucune	
Centre National Propriété Forestière Aquitaine CNPF	?	23/02/16	Caractère positif du projet assorti de quelques demandes
Centre Régional Propriété Forestière Aquitaine CRPF	18/12/15	25/01/16	Remarques générales
SDEEG	18/12/15	Aucune	
SDIS	18/12/15	21/01/16	Réserves sur certains quartiers Remarques générales incendie
ERDF	18/12/15	Aucune	
RTE		28/01/16	Demande d'adaptations des documents d'urbanisme
SUEZ Environnement	18/12/15	Aucune	
GRDF	18/12/15	Aucune	
ORANGE	18/12/15	Aucune	
SMEGREG	18/12/15	Aucune	
CAUE	18/12/15	Aucune	
Mairie de Cestas	18/12/15	Aucune	
Mairie de Biganos	18/12/15	01/02/16	Pas d'observations à émettre
Mairie d'Audenge	18/12/15	08/01/16	Avis favorable
Mairie de Mios	18/12/15	Aucune	

Par arrêté en date du 29 mars 2016, le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 19 avril au jeudi 19 mai 2016, pendant 31 jours consécutifs.

Mme Michèle CAREIRON-ARMAND, désignée Commissaire enquêteur par le Tribunal administratif, a transmis à la Commune son rapport et ses conclusions motivées le 20 juin 2016.

Madame CAREIRON-ARMAND émet **un avis favorable au projet d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU)** de la commune de MARCHEPRIME.

Cet avis est assorti de la réserve suivante :

« Compléter le règlement du PLU afin d'atteindre l'objectif de constructibilité fixé pour les 2 zones Nh dans le rapport de présentation en modifiant :

- l'article N13.1 comme suit « d) Les éléments paysagers identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, et reportés comme tels aux documents graphiques du présent règlement doivent être intégralement conservés. A ce titre, les constructions, les aménagements, les travaux réalisés sur un terrain concerné par une telle protection ou en limite de celui-ci, sont soumis à autorisation préalable et doivent être conçus pour garantir la préservation de ces ensembles paysagers. Ils pourront être refusés si l'opération projetée nécessite l'abattage de sujets de qualité contribuant à la qualité paysagère du secteur. Toutefois, leur

destruction partielle est admise dès lors qu'elle est compensée par des plantations restituant ou améliorant l'ambiance végétale initiale. »

- *l'article N7.1 b en augmentant à 15 mètres la distance des habitations par rapport à toutes les limites séparatives,*
- *l'article N.9 si les mesures précédentes ne s'avèrent pas suffisantes, en diminuant le coefficient d'emprise au sol des constructions y compris leurs annexes. »*

Suite aux réunions de la Commission PLU à propos des avis des PPA, favorables dans l'ensemble, et au vu du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique, il a été décidé de prendre en compte les remarques les plus pertinentes comme indiqué dans les tableaux ci-joints. Ces modifications ne bouleversent pas le projet arrêté en décembre 2015. Il est à noter en particulier que, compte tenu de la réserve émise par le Commissaire enquêteur reproduite ci-dessus et de l'évolution législative en matière d'urbanisme, la zone Nh sera confortée en tant que zone naturelle, par le biais de contraintes plus fortes sur les futures constructions, conformément aux recommandations du Commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire précise que beaucoup d'éléments ont été pris en compte en fonction de l'enquête publique, en fonction des prescriptions du commissaire enquêteur.

Monsieur MARTINEZ, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : *« Je souhaite donner quelques indications avant de passer au vote. Et je souhaite également remercier deux personnes : Madame VALLAIS, juriste et Madame DONGAIS au service urbanisme qui ont été à la fois professionnelles, quant au lien nécessaire, indispensable entre nous, collectivité, les élus et le cabinet Escoffier, mais aussi les Personnes Publiques Associées, mais aussi dans la qualité d'interprétation des textes, nécessaires pour nous qui sommes néophytes en tant qu'élus, sur la compréhension des règles d'urbanisme, de leurs définitions et du lexique.*

En ce qui concerne le PLU n° 2, je l'avais dit lors de l'arrêté du 10 décembre dernier, il nous plait, parce qu'il a repris les points phare de notre programme électoral de 2014, à savoir, la création d'un cœur de ville. C'est la première fois que l'on intègre l'idée d'un cœur de ville sur Marcheprime, ce qui n'était pas le cas lors du 1^{er} PLU, arrêté le 30 juin 2014. Le cœur de ville nécessite une délocalisation de la galerie marchande d'Intermarché et de son parking actuel, qui représente un hectare. C'est aussi par délocalisation l'aménagement de la friche industrielle qui comme vous l'avez mentionné lors de votre présentation, Madame CAZAUBON est une requalification d'une entrée de ville. Il est plus qu'indispensable d'enlever ce nomansland, cette « zone de Marcheprime ». Et c'est bien qu'il soit un des points principaux dans ce PLU. Une deuxième traversée de voie ferrée dans le bourg est essentielle pour imaginer une urbanisation de part et d'autre de la voie ferrée. Ce PLU est aussi : Le fait de continuer la sécurisation de la traversée de Biard et de Croix d'Hins, de continuer à développer les voies douces, dont les pistes cyclables et plus précisément dans l'axe de la départementale Nord/Sud. Ces points sont importants sans oublier l'existant. C'est notamment sécuriser les lotissements, par la sauvegarde des espaces verts. Il est inimaginable de penser dans l'avenir qu'une équipe municipale puisse grignoter sur ces espaces de vie. Ce PLU intègre cette sauvegarde au-delà des espaces verts du Parc Péreire et du parc de l'Eglise. Donc, il y a eu des progrès entre le PLU 1, du 30 juin 2014 et le PLU 2, arrêté le 10 décembre dernier. Mais, tout n'est pas parfait. J'avais soulevé certains points le 10 décembre dernier que je souhaiterais reformuler ce soir. On a parlé d'un cœur de ville, mais j'ai l'impression qu'on a manqué un peu d'ambition, ou plutôt de précisions. C'est une des OAP qui est la plus floue, la moins claire de toutes les autres OAP. A savoir, qu'on dit que sur cet aménagement de 8000 m, il va y avoir un point central fédérateur, avec deux traversées qui se font entre la Départementale, la rue des Résiniers et le pôle multimodal à la gare, mais on n'en dit pas plus. Il est précisé dans les OAP, qu'il va y avoir 30% de T2, 40% de T3, 30% de T4 et plus, mais on ne dit pas ce qu'il va y avoir à l'intérieur de ces 8000 m². Or, c'est le cœur de ville !! Et c'est dommage que nous fassions un PLU sans dire ce que l'on veut faire de ce centre-ville. Précisément sur le terrain, les 5 commerces de la galerie marchande d'Intermarché se posent des questions sur leur devenir. Le PLU n'a pas été clair à ce niveau-là et c'est un point négatif. Le 2^{ème} point négatif est de prendre des décisions quelquefois en dépit du bon sens. L'exemple phare du PLU est d'imaginer une résidence Séniors, de l'autre côté de la voie ferrée. Sur cette OAP, il est précisé qu'il y aura une résidence de l'autre côté de la voie ferrée. Or, il y a 3 critères incontournables pour proposer une résidence séniors. Le premier est la proximité des services, des transports et des commerces pour les personnes qui vont y habiter. Le 2^{ème} critère est la facilité d'accès et de déplacement autour de cette résidence Séniors. Le 3^{ème} critère est d'être dans un cadre chaleureux, dans un cadre sécurisé, c'est-à-dire, un environnement rassurant, à proximité ou dans un parc arboré. Or, vous mettez une résidence Séniors à proximité d'une voie ferrée, d'une ligne de Haute Tension, en pleine zone d'activités MAEVA et où le seul passage possible n'est autre que la trémie, le passage piétonnier, qui connaît une tout autre définition. C'est plutôt une voie partagée où les VTT, les vélos, les poussettes et les piétons s'y retrouvent. Cela va devenir une problématique de sécurité à l'avenir qu'il faudra traiter. L'OAP précédente ne mentionne pas et ne prévoit pas de mettre une résidence séniors dans le centre-ville, à proximité de la Poste, des services, des commerces mais aussi des différents transports. Voilà une aberration qui mérite d'être soulevée. Le 3^{ème} point est le fait de s'obstiner, parce que la commune a acheté 18 hectares, à avoir une zone d'activités d'un seul tenant.

Or, je l'avais mentionné et j'ai été réconforté ou renforcé par les services de l'Etat qui avaient préconisé d'en faire un aménagement progressif en phasage. Le phasage n'interdit pas d'aménager l'ensemble. Le phasage permet d'aller de façon évolutive et notamment d'imaginer deux choses qu'il faudra subir si vous ne faites pas un phasage : La première est qu'il n'y aura qu'une seule entrée pour ces 18 hectares (ce qui représente 3 fois la zone Maéva). La seule entrée/sortie sera la rue de la station, en face du lotissement Belle idée. Il y aura une augmentation du flux, générée par cette nouvelle zone d'activités, mais aussi des nuisances sonores et autres. Il ne faut pas oublier la loi ALUR et la nouvelle gestion de la COBAN des différentes zones, et le fait que ce sera une zone artisanale et industrielle. Que va-t-on y mettre ? Nous n'avons pas mis de garde-fous dans le PLU. Ce qui signifie que dans cette zone d'activités économiques, il peut y avoir de l'industrie qui serait nuisible pour la proximité du quartier de Croix d'Hins ou de la proximité du Bourg. C'est dommage. Ce n'est pas parce que le SYBARVAL nous y invite et qu'il y a une volonté du Nord Bassin d'avoir un lieu d'ancrage pour des matériaux inertes (gravats sable etc), qu'on doit en faire un lieu de stockage et de transports répétés, comme des poids lourds, sur ce nouveau lieu qui méritait d'être mieux étudié. Et le phasage permettait d'imaginer de faire une deuxième entrée à l'autre bout. Le 4^{ème} point qui me paraît le plus important est le suivant : « Nous avons mis 6 ans et demi, de 2010 à 2016 pour étudier et proposer ce soir ce PLU. Et durant ces 6 ans et demi, on n'a pas eu le temps et l'envie, vous n'avez pas eu l'envie, Monsieur le Maire, de négocier et d'acquérir pour le compte de la commune : Acquérir du foncier. La commune se devait de valoriser son patrimoine foncier et d'acheter des parcelles. Vous n'avez pas cessé de le dire pendant 15 ans et maintenant vous démontrez le contraire. On a bradé par les dernières délibérations du conseil municipal les 2 terrains qui nous restaient, à savoir celui des Catalpas, et celui de la zone Maéva. On les a vendus en dessous du coût du marché et il ne nous reste aujourd'hui plus rien, pour valoriser notre patrimoine et aller plus loin. Nous avons voté à cette Assemblée, comme dans les autres communes de la COBAN un projet communautaire. La COBAN a eu l'audace d'imaginer qu'elle pouvait faire autre chose que de ramasser les poubelles, que de s'occuper des gens du voyage et qu'elle pouvait être fédératrice de son territoire. Ce projet communautaire a des infrastructures en ligne de mire, à réaliser sur les 10 ans qui arrivent. Si nous n'avons pas de foncier à Marcheprime, nous ne pourrions pas proposer de lieux d'implantation sur la commune et c'est dommage, en sachant que ce sont des projets d'intérêt communautaire. Je cite l'exemple de la piscine intercommunale qui est projet intercommunautaire qui sera porté par la COBAN. Le projet en prévoit une au Nord du territoire, à savoir en réaménageant celle d'Andernos ou en créant une autre et une au Sud du territoire, à savoir entre Mios, Audenge et Marcheprime. On a des atouts sur notre territoire, comme la voie ferrée, la gare, pour y implanter une telle structure qui serait favorable pour le bien des Marcheprimais. Même si c'est un projet communautaire. C'est un exemple parmi tant d'autres. Aujourd'hui, on a valorisé le domaine privé, parce que l'on n'a plus de foncier communal ».

Madame CAZAUBON lui répond : « Pour le cœur de ville, je suis d'accord avec vous, car on a fait un projet synthétique, car j'estime qu'un projet d'une telle envergure se fait en concertation et que l'on doit vraiment le travailler pour la population et ce n'est pas à travers le PLU. C'est un réel travail qui va prendre beaucoup de temps et de réunions, comme on l'a fait pour le PLU et encore plus. C'est le projet primordial et prioritaire. Donc il faut le traiter à part ».

Monsieur MARTINEZ continue : « Je suis d'accord avec vous, mais si telle était votre idée, pourquoi spécifier des taux pour les appartements, ainsi que la prescription de groupements de 15 logements. D'une part, c'est une prescription, d'autre part, c'est une indication. Pourquoi vous êtes aussi précis pour la zone de l'autre côté de la voie ferrée, en incluant une résidence Séniors et ne pas l'inclure dans la zone du centre qui serait plus opportune ? »

Madame CAZAUBON lui répond « qu'il peut y avoir une résidence Séniors dans cette zone plus tard. L'évolution de la population va le prouver ».

Monsieur le Maire prend la parole : « On a tenu compte de certaines remarques de l'Etat pour s'adapter. Pour le cœur de ville, c'est un projet d'intérêt communal. Il y a un temps pour les campagnes électorales et il y a 6 ans pour travailler ensemble. Pour les commerces au centre-ville, nous avons reçu les commerçants avec Monsieur SERRE et Monsieur GUICHENEY, pour les sécuriser. Il est hors de question de les délocaliser et de les positionner ailleurs. Et lorsqu'il y aura un aménagement programmé, nous en discuterons tous ensemble, car je ne souhaite pas que l'on « se rate », car c'est l'avenir de notre commune. On y travaillera en sachant que l'on y préconise 60% de commerces et de services en rez-de-chaussée sur notre axe. Concernant la zone AUI, c'est un terrain qui mesure 800 mètres de long sur 220 mètres de large, près d'une voie ferrée. Il faut en tenir compte. Je rappelle que c'est le Maire qui signe les projets d'aménagement et il y a toujours de la concertation. Donc, je ne suis pas inquiet à ce sujet. Concernant la sortie, vous avez l'art de détourner les propos des services du Département qui s'oppose à une deuxième sortie. On est en 2016 et je ne sais pas ce qu'il en sera en 2050. Mais pour l'instant, on fera avec. La seule problématique est qu'il faudra faire en sorte que cette sortie ne pénalise pas les riverains de la Résidence de l'autre côté ».

Monsieur MARTINEZ rétorque : « Ne vous en déplaise Monsieur le Maire, de ne pas être d'accord avec vous, mais, le Département n'a jamais dit qu'il s'opposait à une deuxième sortie. Le Département a signalé que l'on ne pouvait pas faire de sortie, en dehors de l'agglomération sur une Départementale. C'est la loi. Pourquoi elle a autorisé une seule

sortie. Parce que quand vous quittez le bourg, le panneau se situe juste avant la rue de la station. Si on faisait évoluer ce panneau, en fonction de l'évolution de la zone d'activités, on pourrait concevoir une deuxième sortie. La sortie ne peut se faire que quand on est en agglomération. C'est ce que dit le Département. Le Département ne dit pas qu'il est interdit de faire une deuxième sortie ».

Monsieur le Maire insiste : *« C'est votre interprétation. Les 6 années d'études ont été longues, mais il y a eu des embûches sur le chemin, des lois et d'autres problématiques internes qui ont certainement ralenti. Concernant l'acquisition de parcelles, c'est toujours d'actualité, car il n'y a qu'un seul propriétaire. Je ne suis pas d'accord avec vous, quand vous dites que nous avons bradé les parcelles. Quand on fait le ratio et qu'on divise les mètres carrés, on constate que non. Quant à la piscine intercommunale, la COBAN a d'autres investissements à faire, même si c'est une nécessité. Aujourd'hui, nous avons des piscines à proximité, à Salles et Gujan-Mestras. Si on rénove celle d'Andernos, c'est déjà bien. Il n'y a pas une grande unanimité au sein de la COBAN. D'ici 2040 ou 2050, il faudra le faire. Notre PLU est aujourd'hui contraint par les différentes lois. Mais aujourd'hui, on a préparé l'avenir avec le SCOT. On a 100 hectares de marge. Certes, il faudra y aller par étapes. On a prévu jusqu'à l'horizon 2030. Je vous remercie quand même d'avoir mentionné que l'on a fait des progrès. On a quand même travaillé ensemble, même si nous ne sommes pas toujours d'accord. Je veux rappeler à mes collègues que lorsque nous sommes en réunion de travail, il y a du dialogue et de la discussion. Aujourd'hui est un jour important. Cela va permettre à Marcheprime de poursuivre son développement toujours dans cette volonté politique depuis 1995 d'un développement maîtrisé de notre commune, pour que la population se sente bien. Aujourd'hui et à travers les futurs programmes que l'on aura, on favorisera la jeunesse. Et on veillera à ce qu'ils puissent s'installer, malgré les prix des terrains ».*

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R.151-1 et suivants, R.153-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, dite loi S.R.U.,

Vu la loi N° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite « loi Urbanisme et habitat »,

Vu la loi « Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, dite « loi Grenelle 2 »,

Vu la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite « loi ALUR »,

Vu l'ordonnance N°2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret d'application du 28 décembre 2015,

Vu la loi N°83-630 du 12 juillet 1983 et le décret d'application du 23 avril 1985, relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2010 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme,

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date des 25 avril 2013, 28 avril 2014 et 16 juin 2015,

Vu les délibérations en date du 10 décembre 2015 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal en date du 29 mars 2016 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures des documents du plan local d'urbanisme,

Considérant que les modifications demandées dans leur avis par les personnes publiques associées ont été prises en compte,

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Mme CAZAUBON, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL décide, par vingt voix POUR et six ABSTENTIONS (M. MARTINEZ, Mme BATS, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme GAILLET) :

+ **d'approuver** le plan local d'urbanisme de la Commune de MARCHEPRIME,

+ **de dire** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois (mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département), ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'[article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales](#),

- + **de dire** que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Marcheprime et sur le site internet de la Commune,
- + **de dire** que la présente délibération sera exécutoire :
 - o dans un délai d'un mois suivant sa réception par Madame la Sous-préfète du Bassin d'Arcachon,
 - o après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

II. Approbation du schéma d'assainissement de Marcheprime

Madame CAZAUBON rappelle que, dans le cadre de la procédure d'élaboration de son plan d'occupation des sols en 2001, la Commune a approuvé par délibération en date du 12 novembre 2001 son schéma communal d'assainissement suite à enquête publique.

Suite à son développement et en parallèle à l'élaboration de son PLU, dans une démarche de cohérence, la Commune a procédé à la révision du schéma directeur d'assainissement et du zonage d'assainissement par délibération du 30 juin 2014.

Le schéma d'assainissement proposé a pour objet de définir, selon les possibilités techniques et financières de la commune de Marcheprime, les orientations en matière d'assainissement qu'il soit autonome ou collectif, en fonction de la nature des sols et des contraintes préalablement étudiées par un bureau d'études spécialisé.

Il est notamment examiné les possibilités d'assainissement collectif sur :

- les secteurs actuellement en assainissement non collectif,
- les futures zones urbanisables dans le projet de PLU.

Le projet, établi par le Cabinet ARTELIA en janvier 2014, actualisé en février 2016 (cf. document joint), a été soumis à enquête publique unique en même temps que le projet de PLU. Ainsi, par arrêté en date du 29 mars 2016, le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 19 avril au jeudi 19 mai 2016, pendant 31 jours consécutifs.

Mme Michèle CAREIRON-ARMAND, désignée Commissaire enquêteur par le Tribunal administratif, a transmis à la Commune son rapport et ses conclusions motivées le 20 juin 2016.

Madame CAREIRON-ARMAND émet **un avis favorable** à la modification du schéma et du zonage d'assainissement de la commune de MARCHEPRIME. **Cet avis ne comporte pas de réserve.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, L.210 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1331-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.111-11,

Vu l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu la loi N°83-630 du 12 juillet 1983 et le décret d'application du 23 avril 1985, relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

Vu la délibération en date du 30 juin 2014 portant révision du schéma d'assainissement de la Commune de Marcheprime,

Considérant que le choix du zonage des eaux usées a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants,

Considérant que le résultat de l'enquête publique précitée justifie que la modification du schéma et du zonage d'assainissement de la commune de MARCHEPRIME tel qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée,

Entendu l'exposé de Mme CAZAUBON, après en avoir délibéré, **par vingt voix POUR et six ABSTENTIONS (M. MARTINEZ, Mme BATS, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme GAILLET)**,

LE CONSEIL MUNICIPAL Décide :

- + **d'approuver** le schéma et le zonage d'assainissement tels que présentés et annexés à la présente délibération,
- + **de dire** que le dossier d'enquête publique et les conclusions du Commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en mairie de Marcheprime aux jours et heures habituels d'ouverture pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête publique,
- + **de dire** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois (mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département), ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs,
- + **d'annexer** le zonage d'assainissement au PLU approuvé.

III. Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal

Madame CAZAUBON explique que, par délibération du 24 juin 1987, la Commune de Marcheprime a instauré un droit de préemption urbain (D.P.U) sur les zones urbaines et à urbaniser du POS en vigueur. En effet, l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme précise que « Les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan. »

L'exécution de la délibération précitée s'est poursuivie sur les zones urbaines et à urbaniser du POS de 2001. Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a approuvé le nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune. Compte tenu des évolutions du territoire communal et du zonage du nouveau PLU, il convient de mettre à jour la délibération de 1987.

Madame CAZAUBON rappelle que le DPU est un outil indispensable de politique foncière mis à la disposition de la Commune, pour réaliser des opérations d'intérêt général ou constituer des réserves foncières pour réaliser ces opérations, dans les secteurs à enjeux de la Commune tels qu'ils figurent au PLU.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 8 septembre 2016 par laquelle le Conseil municipal approuve le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 février 2016, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal classés en zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) conformément au plan ci-annexé lui permettant de mener à bien sa politique foncière et la réalisation du PLU ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame CAZAUBON ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs classés en zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé,
- **Rappelle** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme,
- **Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera tenu et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

IV. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date des 10 avril 2014 et 29 février 2016,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Fixation** de la redevance d'Occupation du Domaine Public (ODP) par les ouvrages de distribution d'électricité pour l'exercice 2016 à un montant arrondi de **839 €**,
- **Demande de subvention** faite auprès du Département, pour la réalisation de travaux de peinture et de rénovation du groupe scolaire Maurice Fognet, pour répondre aux besoins des enfants en matière de sécurité, d'hygiène et de confort :
 - ↳ Montant de la subvention demandée = 13 090 € (Coefficient 1,19), pour des travaux d'un montant estimé à 94 502,50 € HT,
- **Attribution du marché** pour les travaux d'aménagement du giratoire d'accès à la Z.A de Maeva, l'équipement de sécurité Rue du Val de l'Eyre et des abords et trottoirs (RD N° 5), à la **Société VAN CUYCK TP**, pour un montant de 236 700 € TTC,
- **Attribution du marché** pour une mission d'assistance à la mise en place d'une procédure de marché public dans le domaine des assurances statutaires, au **Cabinet JULIEN**, pour un montant de 1 320 € TTC,
- **Attribution du marché** pour la fourniture et la livraison de pains pour les deux restaurants scolaires municipaux, à la **Société AU PAIN NOUVEAU**, en application des prix unitaires,
- **Attribution du marché** pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion et le renouvellement des délégations de service public de la distribution d'eau potable et l'assainissement collectif et pour la gestion du service public de l'assainissement non collectif, à la **Société GETUDES CONSULTANTS**, pour un montant de 35 880 € TTC,
- **Attribution du marché** pour la réalisation d'essais de garantie sur la STEP de Marcheprime, à la **Société SGS MULTILAB**, pour un montant de 7 980 € TTC.

Questions et Informations diverses

- Madame GAILLET, conseillère municipale de l'opposition, demande des précisions sur la nature des **travaux de peinture à l'Ecole Maurice Fognet**.

Monsieur GRATADOUR, conseiller municipal, délégué à la Vie scolaire, lui répond : « *On peut constater que l'Ecole est dans un état de dégradation avancée au niveau des boiseries des avant toits. On a acté la rénovation du préau et d'ailleurs, nous avons une magnifique fresque qui a été financée par la FCPE. Donc, nous allons en profiter pour rénover la peinture et boucher les fissures qui apparaissent* ».

Monsieur le Maire souligne que l'insonorisation a été faite sous le préau. « *Est-ce que cela fonctionne bien ?* ».

Monsieur GRATADOUR confirme et ajoute : « *Les instituteurs, les animateurs ainsi que les enfants sont satisfaits du résultat qui sera sûrement renforcé par un projet d'installation de dalles en caoutchouc sous le préau pour le confort des enfants. Cela leur permettra de s'asseoir quand les températures sont agréables* ».

Monsieur BARGACH, conseiller municipal de l'opposition, demande si cela a été évoqué en commission, « *car nous découvrons ces travaux* ».

Monsieur GRATADOUR interroge Madame BATS : « *On en a parlé en commission ? Je sais qu'on a longtemps parlé de l'acoustique....* »

Madame BATS, conseillère municipale de l'opposition répond qu'elle n'a pas eu le compte rendu de la dernière commission où elle était absente.

Monsieur GRATADOUR continue : « *Nous avons régulièrement informé la commission de l'aménagement des travaux* ».

- Madame BRETTE, conseillère municipale de l'opposition, demande à qui était attribué **le marché du pain** avant d'être attribué « *Au Pain Nouveau ?* »

Monsieur GRATADOUR répond : « *c'est le marché* ».

Madame BRETTE continue : « *Donc, les enfants n'ont que du pain congelé, cuit sur plaque !* »

Monsieur GRATADOUR demande à Madame VALLAIS d'expliquer la procédure de ce marché et de préciser les candidats.

Madame VALLAIS explique « *que le marché du pain est issu d'une consultation sur les trois boulangeries de Marcheprime. Les boulangeries « Labourdette », et Intermarché n'ont pas répondu. La boulangerie « SUY » ne veut pas répondre, ni donner d'échantillons, donc on ne la consulte pas. Il n'y a eu qu'un candidat qui a répondu* ».

Monsieur le Maire continue : « *On fait la procédure et les gens ne répondent pas. Il ne faut pas s'étonner.* »

- Monsieur MEISTERZHEIM, conseiller municipal de l'opposition, demande : « *Lors du précédent conseil, à la délibération N°3, dont **la modification du règlement du Muti-accueil, on avait parlé des tarifs d'urgence, vous deviez nous transmettre des précisions*** ».

Madame MAURIN, Adjointe en charge de l'Enfance et la Jeunesse répond : « *On avait parlé de l'impact que générerait la mise en place d'un tarif d'urgence au Multi-accueil, et j'ai questionné le service concerné. L'impact budgétaire pour le changement de tarif est nul. Jusqu'à présent, la Directrice appliquait le tarif selon les ressources et la composition de la famille et le tarif d'urgence ne s'applique que si la famille ne peut pas fournir les éléments pour faire le dossier, dans un délai maximum d'un mois. Le tarif d'urgence est de 1,55€/heure pour l'année 2016, le complément est effectué par la CAF jusqu'au prix plafond de 2,92€/heure c'est-à-dire 1,37€ de l'heure. Si la famille doit payer moins d'1,55€/heure, elle est dans l'obligation de fournir les pièces justificatives pour recalculer le tarif. Si la famille doit payer plus de 1,55€/heure, la structure récupère la différence le temps de la réactualisation du dossier* ».

- Madame BATS continue : « **Pour les équipements numériques, ma question va à Madame TETEFOLLE** ».

Madame TETEFOLLE, conseillère municipale lui répond : « *Madame PERON m'a confirmé que 4 tablettes numériques avaient été achetées. Elle ne peut pas les utiliser en classe complète. Les enfants sont trop nombreux. Mais, elles sont utilisées de temps en temps, dans le cadre de l'ASH (équivalent du RASED)* ».

- Madame GAILLET conseillère municipale de l'opposition demande alors : « *Par rapport à **l'USEP, quel est l'impact sur l'organisation des NAP ?*** ».

Monsieur le Maire intervient : « *Quand l'Education Nationale nous avertis le mercredi soir à 18h, et nous informe qu'il n'y a plus de poste USEP, que fait-on le jeudi matin de la rentrée ?* »

Madame MAURIN explique que les services et les élus avaient anticipé « *On savait que ce poste était fragile et menacé. L'année dernière, on s'est vraiment battu pour qu'il soit conservé. Cette année encore, on a insisté, mais malheureusement, le poste n'a pas été renouvelé. Donc, les équipes se sont organisées : Un 6^{ème} parcours « sports » a été rajouté aux 5 parcours existants. Il vient pallier à l'USEP, sur le format NAP (mixité des âges). Chaque enfant peut tourner sur l'ensemble des parcours. Ce parcours est intégré dans le pack global NAP. Ils ne feront pas sport toute l'année* ».

Madame BATS intervient : « *Ce n'est pas ce qui avait été annoncé en réunion à La Caravelle, en plan B.* »

Madame MAURIN lui répond que c'est un NAP « sports » qui remplace l'USEP, mais les enfants tournent. Ce ne sont pas des inscriptions fixes à l'année comme à l'USEP ».

Madame GAILLET explique : « *Les parents n'avaient pas compris cela. Ils pensaient que ça palliait à l'USEP, et que ce n'était que du sport* ».

Monsieur le Maire rappelle que c'est un service gratuit.

Madame GAILLET continue : « *Mais, il y avait des enfants qui désiraient ne faire que du sport. Il faut le comprendre aussi* »

Madame MAURIN poursuit : « *C'est compréhensible. On a essayé de faire au mieux, mais on est tributaire des institutions. Je vais veiller à ce que ce poste soit renouvelé et j'insisterai auprès de l'inspectrice à ce sujet.* »

Monsieur le Maire explique : « *Nous arrivons à la fin des 3 années du PEDT. Il va y avoir une nouvelle organisation des enseignants* ».

Madame MAURIN continue : « *Effectivement, nous approchons de la date anniversaire du PEDT. Nous allons relancer la réunion de communauté éducative, puisque la volonté des enseignants était de tourner dans les horaires des NAP. C'est une discussion qui se fera entre eux. Nous allons nous réunir pour lancer une organisation anticipée, car il faut du temps pour ces décisions* ».

Monsieur SERRE, Adjoint, en charge de l'Emploi et des Finances intervient : « *C'est une organisation qui a été imaginée pour cette année scolaire, mais on pourra réorganiser de manière différente, les années suivantes et pourquoi pas imaginer un cycle fixe* »

- Monsieur MEISTERZHEIM demande : « *J'avais évoqué lors du dernier conseil municipal les problèmes de tampon d'assainissement. Et je remercie Monsieur SIMORRE, car ils ont été efficaces. Ils ont mis des joints en caoutchouc sur l'avenue de la Côte d'argent pour éviter le bruit. Mais ils ont dû être appelés ailleurs, car ils ne l'ont pas fait Rue Daniel Digneaux* ».

Monsieur SIMORRE, Adjoint au Maire, en charge des Bâtiments, Travaux Voirie et Réseaux, prend la parole : « *Normalement, et je n'ose pas annoncer de dates, ils devraient intervenir la semaine prochaine. J'espère qu'ils viendront, car cela fait plus de 2 mois que cela traîne. On sait qu'ils doivent bloquer la circulation quand ils effectuent des travaux. Et le conseil Départemental ne veut pas que l'on travaille sur les Départementales en juillet et en août* ».

Monsieur MEISTERZHEIM fait remarquer qu'ils le font eux-mêmes.

Monsieur SIMORRE précise qu'ils ne donnent pas les autorisations aux autres entreprises.

- Monsieur GRATADOUR donne des **informations sur la rentrée scolaire** : « *Voici quelques chiffres : le collège a 530 élèves avec 239 élèves de Marcheprime. L'école Sainte Anne a 125 élèves. A l'école Maurice Fognet, il y a 331 élèves avec une moyenne de 25,5 élèves par classe, et pour l'école Maternelle Serge Trut, nous avons 174 élèves, avec une moyenne de 29 élèves par classe. Il y a eu une fermeture confirmée d'une classe, puisqu'il n'y a pas eu d'inscriptions supplémentaires. Il aurait fallu que l'effectif soit de 180 élèves pour faire un comptage. La rentrée des classes s'est bien passée, malgré les mesures de sécurité que les parents et les élus ont découvertes un jour avant. Les prochains travaux seront sur les PPMS et les règles de circulation seront étudiées dans les écoles et autour des écoles* ».

Madame BATS confirme que les règles de sécurité ont été envoyées aux Directeurs des écoles le mercredi 31 août.

Monsieur GRATADOUR continue : « *Je n'accuse pas les Directeurs d'Ecole, mais je mets en accusation la précipitation des règles de sécurité appliquées, que l'on aurait pu anticiper avant la fin de l'été, même si le plan s'est renforcé avec l'actualité de cet été. Cela a perturbé les parents qui ont déposé leurs enfants pour la première fois à la Maternelle. Un parent sur deux a pu accéder à l'Ecole Maternelle, donc il y a eu beaucoup de déceptions. La collectivité n'est pas responsable de ce fait* ».

Monsieur le Maire prend la parole : « *La collectivité avait anticipé et fermé la route. Nous avons pris un arrêté de fermeture de circulation pour la route accédant à l'Ecole Maternelle.* »

Monsieur GRATADOUR ajoute : « *Les ATSEM sont présentes aux sorties et aident à ce dispositif, car il y a maintenant 3 sorties.* »

Monsieur SERRE demande si l'Ecole Sainte Anne a donné ses effectifs en Maternelle ?

Monsieur GRATADOUR répond « *qu'ils n'ont pas encore donné de listes, mais elles seront communiquées à la prochaine commission. Ce sera intéressant de voir l'évolution de l'effectif en Maternelle pour l'avenir* ».

- Monsieur VIGNACQ, Adjoint au Maire, en charge de la Vie Culturelle et la Vie Locale intervient : « *J'ai le plaisir de vous inviter le 23 septembre 2016 à 20h30 à l'ouverture de la saison culturelle 2016/2017 à la Caravelle, et vous présenter le nouveau site qui a été totalement revu cette année. On y trouve les spectacles et les séances de cinéma. La prochaine séance de cinéma est programmée, le vendredi 7 octobre à 20h30 avec « un petit boulot », le samedi 15 octobre avec « radin ». Le programme du cinéma est mis à jour mensuellement. Sur*

le site, vous avez la possibilité de réserver et de payer en ligne. Je vous informe également que nous avons un nouveau régisseur depuis le 1^{er} septembre. Il fait actuellement un état des lieux de l'Établissement ».

- Madame BOURGAREL, conseillère municipale, déléguée de l'Action Sociale et du Handicap prend la parole : *« Je vous rappelle la date de la 3^{ème} fête Handivalides qui aura lieu le 1^{er} octobre à la Caravelle et vous êtes tous conviés à cette journée. A l'issue de cette journée, il y aura un match de rugby Handivalides, organisé par le club de Biganos au gymnase ».*
- Madame CALLEN, Adjointe au Maire, en charge de l'Équité et de la Cohésion Sociale, annonce *« qu'il reste quelques places pour la sortie du « Puy du fou ». Cette sortie est ouverte à tous les marcheprimais. Emilie Andéol, notre championne olympique va venir à Marcheprime, officiellement le 08 octobre. Nous préparons le déroulement de sa venue avec elle. Il y a des règles très strictes au niveau du comité olympique. Je vous invite à venir nombreux à cette manifestation. La fête sera en proportion de l'évènement ».*

Monsieur le Maire continue : « Ce sera organisé en 2 temps : la réception officielle par la collectivité et l'ensemble des élus, et ensuite une fête avec le club de Judo ».

Madame DANGUY, Adjointe au Maire, en charge du Tourisme, Patrimoine et de la Vie des quartiers annonce que la **prochaine réunion de quartier de « la Source » se déroulera le jeudi 15 septembre à l'Espace Blicck à 20h30.**

Monsieur le Maire ajoute *« qu'une réunion a été programmée avec l'agence BA2E, lundi 19 septembre à 18h30, pour une présentation des objectifs de l'agence du développement économique par la Directrice, Madame LATOURNERIE ».*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20h30.**